

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Délibération n° **DEL2022_02_15**

Intitulé : **AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AUTORISATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE PAR LA REGION**

Développement économique - - Développement économique

*

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle du Vieux Moulin à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 18 février 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 18 février 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 34 Représentés : 10

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean-Louis LUC, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Madame Régine HAUZAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Madame Sandrine NORDET, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HERANVAL, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Catherine MAILLOT

Absents :

Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Madame Stéphanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Jean-Marc DOUCET donne pouvoir à Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY donne pouvoir à Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Emile CANU donne pouvoir à Monsieur Francis ALABERT, Madame Lorena TUNA donne pouvoir à Madame Herléane SOULIER,

Madame Denise HEUDRON donne pouvoir à Monsieur Jean-Francois LE PERF, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Françoise BLONDEL donne pouvoir à Madame Marie-Claude HERANVAL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, M. Romain LEFEBVRE, M. Mick LEROY, Mme Sandrine LOLLIER, M. Pascal PROKOP

Monsieur Louis EUDIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Jacques CAHARD soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Suite à la loi NOTRe en date du 7 août 2015, le Département n'a plus compétence pour attribuer des subventions aux entreprises. Celle-ci relève aujourd'hui de la Région et des EPCI.

Les EPCI sont aujourd'hui compétents uniquement en matière de subvention à l'investissement immobilier d'entreprise. La Région n'intervient sur ce dispositif qu'en complément des EPCI.

Les EPCI peuvent déléguer l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Département, seul moyen pour lui d'intervenir. L'EPCI établit le règlement du dispositif.

Yvetot Normandie a été en 2017 la première intercommunalité à conventionner avec le Département de Seine-Maritime pour lui déléguer l'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et le renouvellement de cette convention est proposé dans la précédente délibération.

La CCYN avait également conventionné avec la Région afin de lui permettre d'intervenir en complément de l'aide Département/EPCI. Cette convention est également arrivée à son terme et il convient de la renouveler afin de conserver cet effet levier permettant aux entreprises de bénéficier d'un soutien complémentaire de la Région pour leur projet immobilier.

En effet, ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise permet d'accroître l'attractivité du territoire en proposant des mesures incitatives à l'installation et au développement des entreprises.

Sur la période 2018-2021, une entreprise a bénéficié de l'aide complémentaire de la Région pour un montant de 61 771,09 €.

Pour rappel, la Région intervenait uniquement auprès des PME ayant un projet immobilier supérieur à 600 000 €, notamment celles relevant des secteurs de l'industrie, des services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire, du commerce de gros. Le montant de l'aide représentait 45/55 du montant total de subvention perçue par l'EPCI + le Département.

Millésime : 2022 - Feuillet n° _____

La Région propose pour ce renouvellement une modification de son règlement du dispositif Impulsion Immobilier. Elle interviendra toujours auprès des PME ayant un projet immobilier supérieur à 600 000€, notamment celles relevant des secteurs de l'industrie, des services à l'industrie (informatique, numérique, logistique hors transport), des activités manufacturières, de l'agro-alimentaire, du commerce de gros. Mais le montant de l'aide sera calculé sur la base d'un taux d'intervention de 7% de l'assiette éligible avec un plafonnement de l'aide à 50 000 €.

Afin de permettre cette participation de la Région en complément d'Yvetot Normandie et du Département, Yvetot Normandie doit signer la convention d'autorisation de financement complémentaire avec la Région ci-jointe.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, vu la délégation de compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise d'Yvetot Normandie au Département de Seine Maritime,

Vu le dispositif régional Impulsion immobilier adopté par l'Assemblée plénière du 23 juin 2016, modifié par les Assemblées plénieries du 6 février 2017 et du 18 décembre 2017 et la Commission Permanente du 24 janvier 2022,

Considérant que la CCYN est satisfaite du partenariat mené avec la Région dans ce cadre depuis 2018,

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire, considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Commission développement économique, commerce, emploi, formation et orientation du 18/01/2022

Article 1^{er} – d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 - de donner délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gérard CHARASSIER

